

ÉTÉ 2023

LE FIL D'AMNESTY

ENSEMBLE CONTRE L'INJUSTICE

CRISE DE L'ACCUEIL

LA BELGIQUE HORS-LA-LOI

**DROITS HUMAINS
DANS LE MONDE**

Testez vos connaissances!

DROIT DE PROTESTER

Les personnes LGBTQIA+
réprimées

**POURSUITES-
BÂILLONS**

Le débat public muselé

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© Belga/James Arthur Gekiere

S'INFORMER ET AGIR



amnesty.be

RECEVOIR NOS PÉTITIONS



amnesty.be/actions

NOUS CONTACTER



amnesty@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestybe



twitter.com/amnestybe



instagram.com/amnestybefr



youtube.com/amnestybe

FAIRE UN DON



aider.amnesty.be
ou BE85 0012 0000 7006

DEVENIR MEMBRE



amnesty.be/membre

ABONNEZ-VOUS

En étant membre d'Amnesty International ou en soutenant l'organisation régulièrement, vous recevez un exemplaire du *Fil d'Amnesty* tous les trois mois.



Pour devenir membre : aider.amnesty.be/membre-lefil
ou contactez-nous par téléphone au +32 (0)2 538 81 77

UN CHANGEMENT D'ADRESSE ? TENEZ-NOUS INFORMÉ-E-S !

Je change d'adresse (inscrire uniquement la nouvelle adresse). Bulletin à renvoyer à Amnesty International, chaussée de Wavre 169 à 1050 Bruxelles ou par e-mail à Michèle Ligot (mligot@amnesty.be).

NOM

PRÉNOM

N° de membre

ADRESSE

TÉL.

E-MAIL

10



DANS CE NUMÉRO DU FIL

ARTICLES

- 6 Les droits humains dans le monde
Testez vos connaissances avec notre quiz



- 10 Crise de l'accueil en Belgique
Les conséquences d'une politique irresponsable
- 16 Être journaliste au Burundi
Rencontre avec Agnès Ndirubusa
- 18 Droit de protester en danger
Les personnes LGBTQIA+ particulièrement visées
- 22 Poursuites-bâillons
Des recours pour museler le débat public

RUBRIQUES

- 3 Éditorial
4 Amnesty dans le monde
28 Jeunesse

ÉDITORIAL

UN COMBAT SANS FIN

Toute la Belgique s'est réjouie du retour parmi nous d'Olivier Vandecasteele. Ce dernier a bénéficié d'une mobilisation que nous n'avions plus vue depuis longtemps en Belgique : des dizaines de milliers de signatures sur notre pétition, des bâches sur les maisons communales, des rassemblements un peu partout dans le pays, etc. Une telle mobilisation est plutôt rare. Cette bonne nouvelle nous aide à repartir en avant. Des milliers de personnes sont détenues (et souvent torturées, voire exécutées) dans les geôles iraniennes. Nous allons donc imperturbablement continuer la lutte pour elles, comme pour celles détenues ailleurs, dont bien entendu Julian Assange.

Mais si la Belgique peut se vanter d'avoir obtenu cette libération, elle n'a aucune leçon à donner à d'autres pays. Des milliers de demandeur-euse-s d'asile ont passé leurs nuits, y compris en plein hiver, sans abri. Le gouvernement s'assied sur des milliers de jugements qui l'obligeraient à respecter les droits humains fondamentaux de ces individus. Et le processus d'accès à une protection, même temporaire, est bloqué pour près de la moitié des demandeur-euse-s afghan-e-s. Comme la Belgique ne peut pas les envoyer dans leur pays d'origine, ces personnes sont simplement rejetées dans la rue. Le gouvernement De Croo « fabrique » ainsi des sans-papiers.

Cette stratégie belge rejoint les orientations générales que dessine l'Union européenne, dont l'objectif est avant tout de bloquer nos frontières. Peu importe les cadavres qui s'accumulent en Méditerranée ou encore les camps de concentration qui s'annoncent dans les pays africains concernés. Nos autorités politiques mettent en œuvre les programmes politiques de l'extrême-droite, sans même que celle-ci ne participe à nos gouvernements et en sachant que cela va nuire à l'avenir économique, social et démographique du Vieux Continent. Charge à nous d'empêcher cela...

Philippe Hensmans
Directeur de la section belge francophone
d'Amnesty International

L'ÉQUIPE DU FIL

Rédacteur en chef : Ludovic Laus (llaus@amnesty.be)

Rédacteur-riche-s : Antoine Caudron, Philippe Hensmans, Marine Jeannin, Ludovic Laus

Contribution externe : Guylaine Germain, journaliste

Amnesty International Belgique francophone
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02/538 81 77 - Fax: 02/537 37 29 - amnesty.be
Compte : IBAN BE85 0012 0000 7006 BIC GEBABEBB

Graphisme : Marc Vermeersch / Frigolite scs

Coordination/impression : CCIE

Tous droits de reproduction réservés.

Ce magazine est imprimé sur papier 100 % recyclé.

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



© Belga/Hatim Kaghbat



© Amnesty International/
Alexandra Bertels

16



© Al/Aysemur Özdemir

18



© Shutterstock

22



AMNESTY
INTERNATIONAL 

AMNESTY DANS LE MONDE

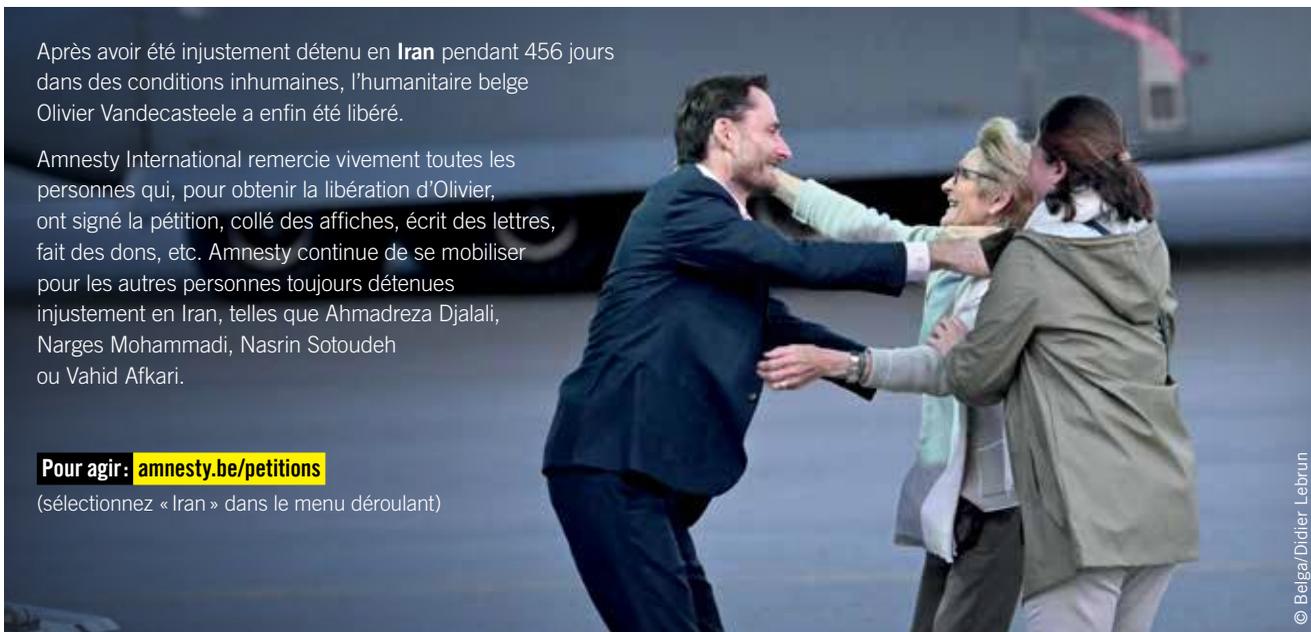
1 OLIVIER VANDECASTEELE EST LIBRE!

Après avoir été injustement détenu en **Iran** pendant 456 jours dans des conditions inhumaines, l'humanitaire belge Olivier Vandecasteele a enfin été libéré.

Amnesty International remercie vivement toutes les personnes qui, pour obtenir la libération d'Olivier, ont signé la pétition, collé des affiches, écrit des lettres, fait des dons, etc. Amnesty continue de se mobiliser pour les autres personnes toujours détenues injustement en Iran, telles que Ahmadreza Djalali, Narges Mohammadi, Nasrin Sotoudeh ou Vahid Afkari.

Pour agir: amnesty.be/petitions

(sélectionnez « Iran » dans le menu déroulant)



© Belga/Didier Lebrun

2 UN VOTE IMPORTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN

Le 1er juin, le Parlement européen a voté en faveur d'un projet de loi concernant les responsabilités des entreprises à l'égard des droits humains et de l'environnement, baptisé Directive sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de développement durable. Il s'agit d'un texte de loi déterminant, bien qu'il soit affaibli par des exemptions problématiques. Aussi Amnesty International appelle-t-elle maintenant les responsables politiques de l'Union européenne à traiter ces lacunes en priorité lors des négociations.

3 AHMED SAMIR INTERDIT DE VOYAGER



En **Égypte**, dix mois après avoir été libéré de prison, Ahmed Samir Santawy, ancien prisonnier d'opinion et chercheur, continue de se voir imposer de manière arbitraire une interdiction de voyager. « Cette interdiction me prive de mon droit fondamental de me déplacer librement. Je ne suis pas en mesure de poursuivre ma carrière universitaire et je suis loin de ma compagne qui vit en Belgique », a ainsi expliqué Ahmed Samir. Amnesty International continuera de se mobiliser en faveur du jeune universitaire et de toutes les autres voix critiques persécutées par les autorités égyptiennes.

Pour agir : amnesty.be/petitions

(sélectionnez « Égypte » dans le menu déroulant)

4 LIBÉRATION D'ELIAS BIZIMUNGU

Militants du mouvement citoyen prodémocratie LUCHA en **République démocratique du Congo**, Elias Bizimungu et King Mwamisyu ont été arrêtés en 2022 sur la base de charges forgées de toutes pièces après avoir critiqué les autorités militaires et policières dans le Nord-Kivu. Amnesty se réjouit de la libération d'Elias après huit mois de détention (bien qu'il n'aurait jamais dû passer un seul jour en prison) et concentre maintenant ses efforts sur le cas de King, qui continue d'être incarcéré à Goma, dans des conditions infernales.

Pour agir : amnesty.be/king-elias-militants-lucha



5 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES PROGRESSE

En **Suisse**, le Conseil national a pris la décision de reconnaître dans la loi que « tout rapport sexuel contre la volonté d'une autre personne » constitue un viol. Cette modification marque la fin d'une définition dépassée du viol qui exigeait le recours à la force physique, aux menaces ou à la coercition et ne considérait les femmes que comme victimes. Si cette nouvelle loi

constitue une étape très importante, le travail est loin d'être terminé et Amnesty International poursuivra ses efforts pour parvenir à des changements sociaux et institutionnels satisfaisants.



6 JUSTICE EST ENFIN RENDUE



En **Turquie**, six ans après la première arrestation de Taner Kılıç, président honoraire de la section turque d'Amnesty International, les condamnations infondées prononcées

contre lui et trois autres défenseur-e-s des droits humains – İdil Eser (ancienne directrice de la section turque d'Amnesty), Özlem Dalkıran et Günel Kurşun – ont enfin été annulées. Il s'agit là d'un immense soulagement, mais le fait même que des condamnations aient été prononcées demeure intolérable. Par ailleurs, encore un nombre important de défenseur-e-s des droits humains sont encore emprisonné-e-s en Turquie, pour lesquelles Amnesty continuera d'agir.

Pour agir : amnesty.be/parc-gezi

QUIZ

**DROITS
HUMAINS**

**À QUEL POINT CONNAISSEZ-VOUS
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS
DANS LE MONDE ?**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Au cours de ce premier semestre, Amnesty International a publié ses deux traditionnels rapports annuels, l'un portant sur la situation générale des droits humains dans le monde, l'autre plus spécifique sur le recours à la peine de mort. Afin de rapidement évaluer vos connaissances sur ces sujets, *Le Fil d'Amnesty* vous propose un petit quiz dont les réponses à certaines questions pourraient bien vous surprendre...

- 1** Quel est le premier facteur responsable de la crise climatique, qui est aussi une crise des droits humains?
A. La surpopulation mondiale
B. La production et l'utilisation des carburants fossiles
C. Le changement d'axe de rotation de la Terre
- 2** Quelle situation a généré deux crises, l'une énergétique et l'autre alimentaire, à l'échelle de la planète?
A. La chute de la capitalisation boursière de l'indice MSCI All-Country World de 19,5%
B. La guerre d'agression livrée par la Russie à l'Ukraine
C. Le renoncement de la Commission européenne au plafonnement des prix du gaz
- 3** Quel pays a soumis des Haïtien-ne-s demandeur-euse-s d'asile à des arrestations arbitraires et à des actes de torture, notamment en leur mettant des entraves aux chevilles et en les menottant à bord des vols lors de leur expulsion du pays?
A. La France B. Le Costa Rica C. Les États-Unis
- 4** Deux experts indépendants des Nations unies ont reconnu qu'un État pratiquait l'apartheid, joignant ainsi leurs voix à celles de nombreux-euses spécialistes faisant le même constat. De quel État est-il question?
A. Israël B. Le Soudan C. L'Azerbaïdjan
- 5** Les crimes contre l'humanité perpétrés par l'État chinois à l'encontre des Ouïghour-e-s et d'autres minorités musulmanes ont enfin fait l'objet de condamnations de la part de cet organe des Nations unies:
A. l'Assemblée générale
B. le Conseil de sécurité
C. le Conseil des droits de l'homme
- 6** Quel pays a-t-il adopté une loi sur les droits fonciers coutumiers accordant aux femmes les mêmes droits que les hommes concernant la possession et l'utilisation des terres familiales?
A. Le Pakistan B. La Sierra Leone C. L'Uruguay
- 7** Bien qu'un terrible conflit ait fait des milliers de mort-e-s dans ce pays, les institutions internationales se sont montrées incapables d'y apporter des réponses satisfaisantes. Il s'agit de/du:
A. l'Éthiopie B. Myanmar C. Yémen
- 8** Alors que son propre droit le lui interdit, la Wallonie a continué à exporter certains biens dans des pays où il y a de grands risques que ceux-ci soient utilisés pour commettre de graves violations des droits humains. Il s'agit:
A. de bières d'abbaye
B. de frites surgelées
C. d'armes et d'autres produits de type militaire
- 9** En 2022, cet État a annulé une garantie constitutionnelle de longue date relative au droit à l'avortement. Il s'agit-il de/du/des:
A. la Hongrie B. Japon C. États-Unis
- 10** Quel pays a adopté une loi accordant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant de restreindre les mouvements de contestation en raison du bruit ou de nuisances?
A. Le Royaume-Uni B. Les Philippines C. Le Venezuela
- 11** En 2022, une avancée notable a été enregistrée en matière de justice de genre en Espagne. Laquelle?
A. La ratification de la Convention d'Istanbul
B. Une loi plaçant le consentement au cœur de la définition juridique du viol
C. Une loi créant un « congé menstruel » pour les femmes souffrant de règles douloureuses
- 12** Par rapport à 2021, le nombre d'exécutions dans le monde en 2022 a:
A. diminué B. augmenté C. ni diminué ni augmenté
- 13** Ce pays qui avait procédé à des exécutions en 2021 ne l'a pas fait en 2022:
A. le Botswana B. la Chine C. le Nicaragua
- 14** L'Arabie saoudite est un pays qui recourt massivement à la peine de mort. Par rapport à 2021, le nombre d'exécutions pratiquées en 2022 a:
A. doublé B. diminué de moitié C. triplé
- 15** Le 10 décembre 2023, combien de bougies soufflera la Déclaration universelle des droits de l'homme?
A. 60 B. 234 C. 75

RÉPONSES

1 RÉPONSE B

Malgré l'urgence climatique, les dirigeants du monde continuent à échouer à prendre les mesures nécessaires en vue de l'abandon progressif de toutes les énergies fossiles.

2 RÉPONSE B

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a non seulement interrompu l'approvisionnement en blé dont dépendent de nombreux pays, mais a aussi contribué à une augmentation considérable du coût des combustibles. Ces difficultés ont été accentuées par le fait que de nombreux gouvernements ne se sont pas attaqués aux causes profondes empêchant la concrétisation de divers droits humains de base.

3 RÉPONSE C

Entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtien-ne-s, souvent après les avoir placés en détention et leur avoir infligé des actes de torture motivés par un racisme à l'égard des personnes noires.

4 RÉPONSE A

Alors que le système d'apartheid mis en place par Israël se poursuit, l'année 2022 a été la plus meurtrière pour les Palestinien-ne-s de Cisjordanie occupée depuis que les Nations unies ont commencé à recenser systématiquement le nombre de victimes, en 2006.

5 NI A, NI B, NI C

La Chine continue à échapper à une condamnation internationale malgré les graves violations commises à l'encontre des Ouïghour-e-s et d'autres minorités musulmanes.

6 RÉPONSE B

Ce n'est pas la seule bonne nouvelle concernant les droits des femmes dans ce pays, puisque, par exemple, le projet de Loi sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes a été adopté en novembre 2022.

7 RÉPONSES A, B ET C

Considérée comme l'un des conflits les plus meurtriers de l'histoire récente, la guerre en **Éthiopie** aurait fait plusieurs centaines de milliers de mort-e-s et a été le théâtre de l'utilisation d'atroces violences sexuelles comme arme de guerre.

Au **Myanmar**, l'armée a systématiquement mené des opérations punitives contre les populations karen et kayah. Des centaines de civil-e-s ont ainsi été tué-e-s et au moins 150 000 personnes ont été déplacées.

Le **Yémen** continue d'être déchiré par une guerre qui a provoqué la « pire crise humanitaire au monde », selon les Nations unies. Parmi les protagonistes de ce conflit, la coalition menée par l'Arabie saoudite, responsable de crimes de guerre.

8 RÉPONSE C

Si l'Arabie saoudite est la première destination des armes wallonnes ces dernières années, il est à mettre en évidence qu'elles ont également été transférées dans d'autres pays où ces armes pourraient être utilisées pour commettre de graves violations des droits humains.

9 RÉPONSE C

En juin 2022, la Cour suprême a mis fin aux protections fédérales du droit à l'avortement en cassant l'arrêt *Roe v. Wade*, revenant ainsi sur près de 50 années de jurisprudence.

10 RÉPONSE A

La Loi de 2022 relative à la police, à la délinquance, aux condamnations et aux tribunaux élargit les pouvoirs ministériels et policiers en matière de restriction du droit à la liberté de réunion pacifique.

11 RÉPONSE B

Cette loi renforce la prévention et la poursuite des violences sexuelles, ainsi que la protection des victimes et place le consentement au centre de la définition du viol.

12 RÉPONSE B

Au total, Amnesty International a dénombré 883 personnes exécutées, ce qui correspond à une hausse de 53% par rapport à 2021.

13 RÉPONSE A

Trois pays qui avaient procédé à des exécutions en 2021 ne l'ont pas fait en 2022 : le Botswana, les Émirats arabes unis et Oman.

14 RÉPONSE C

Le nombre d'exécutions en Arabie saoudite a triplé, passant de 65 à 196 entre 2021 et 2022. Les autorités saoudiennes sont allées jusqu'à exécuter 81 prisonniers en une seule journée.

15 RÉPONSE C

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Si vous avez obtenu **moins de 5 bonnes réponses**, nous vous recommandons de lire le Rapport d'Amnesty International sur la situation des droits humains dans le monde et celui sur la peine de mort.

Si vous avez obtenu **moins de 10 bonnes réponses**, nous vous recommandons de lire le Rapport d'Amnesty International sur la situation des droits humains dans le monde et celui sur la peine de mort.

Si vous avez répondu correctement à **toutes les réponses**, nous vous recommandons de lire le Rapport d'Amnesty International sur la situation des droits humains dans le monde et celui sur la peine de mort – il est indubitable que vous y apprendrez tout de même quelque chose d'essentiel.

amnesty.be/rapport-annuel-2022



amnesty.be/dossier-peine-de-mort

LES RÉFUGIÉS BLOQUÉS DANS UN FLOU JURIDIQUE

Il y a quelques jours, le 20 juin marquait la Journée mondiale des réfugié.e.s. L'occasion pour *Le Fil d'Amnesty* de faire le point sur la situation de ces personnes, en particulier celle des Afghan.e.s, qui constituent la nationalité la plus représentée en ce qui concerne les demandes de protection internationale en Belgique. La situation de « non-accueil » par les autorités belges – épinglée par les instances internationales – demeure lourde de conséquences.



 Toute personne qui introduit une demande de protection internationale en Belgique doit bénéficier d'un droit à l'accueil pendant toute la durée de la procédure. Or, les autorités belges bafouent ce droit quotidiennement, affectant gravement les conditions de vie de milliers de personnes.

© Belge/James Arthur Gekiere

Avec 2,7 millions de personnes (selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), les Afghan-e-s constituent l'une des plus importantes populations réfugiées au monde et la nationalité la plus représentée en ce qui concerne les demandes de protection internationale en Belgique. Mais une fois passées les frontières, le parcours du combattant est loin d'être terminé. Premier problème à l'arrivée : un défaut d'accueil, qui a déjà valu des milliers de condamnations à la Belgique. Puis, une fois leur dossier pris en charge, nombre de ressortissant-e-s afghan-e-s se retrouvent dans un flou juridique. Les conséquences sur leur santé, tant physique que mentale, sont considérables.

DEMANDER L'ASILE

Lorsqu'une personne demande asile à un pays de l'Union européenne, plusieurs options s'ouvrent aux autorités. Ces dernières peuvent lui reconnaître le statut de réfugié-e, parce que cet individu serait victime de persécutions individuelles, ou bien lui octroyer une protection subsidiaire, car son pays d'origine serait, par exemple, en situation de guerre.

Les autorités peuvent aussi décider de débouter la personne demandant asile ; un ordre de quitter le territoire est alors délivré, impliquant un retour vers le pays d'origine. Cela étant, ce retour n'est pas sans conditions. En effet, une coopération avec le pays d'origine devra être mise en place. Par ailleurs, l'interdiction de l'expulsion en cas de risque de traitement inhumain et dégradant, ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale doivent être garantis, comme le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme.

DÉBOUTÉS, MAIS « INEXPULSABLES »

Dans le cas afghan, les ressortissant-e-s se trouvent sans issue : d'une part, la protection subsidiaire ne leur est plus accordée ; d'autre part, ils et elles sont considéré-e-s comme inéloignables. En effet, depuis la prise de pouvoir des talibans en août 2021, le régime en place en Afghanistan n'est plus contesté d'une façon qui ferait que le pays pourrait être considéré en état de guerre. Le nombre de reconnaissances de protections subsidiaires par la Belgique aux Afghan-e-s a donc drastiquement diminué. Parallèlement, la Belgique ne reconnaissant pas le régime des talibans, aucun accord de réadmission entre les deux États ne peut être mis en place. Ainsi, les ressortissant-e-s afghan-e-s qui n'obtiennent pas le statut de réfugié-e-s en Belgique ne peuvent être renvoyé-e-s en Afghanistan. Des milliers de personnes se retrouvent alors à la rue et sans-papiers sur le territoire belge, dans un flou juridique et dans des situations précaires.

Pour l'avocat Pierre Robert, spécialisé en droit des étrangers, la Belgique est particulièrement sévère sur la question de l'Afghanistan. « *Les Afghans-e-s sont "inexpulsables" et, malgré cela, l'Office des étrangers ne cherche pas de solution sur mesure.* » L'avocat évoque à titre d'exemple la protection temporaire octroyée aux Ukrainien-ne-s par le Conseil européen, après l'invasion russe. Une solution similaire aurait pu être étudiée par les autorités belges. Selon lui, il s'agirait d'une façon de dissuader les gens de venir en Belgique. De son côté, Amnesty International dénonce « *une absurdité qui revient à fabriquer des situations de séjours irrégulier et donc de personnes sans papiers.* »

L'ÉTAT DE DROIT PIÉTINÉ

Du fait de ces décisions, des milliers de demandeur-euse-s d'asile sont obligé-e-s de dormir dehors, alors que le régime d'asile européen commun engage tous les États membres de l'UE (dont la Belgique) à subvenir aux besoins de base de ces personnes. « *Il reste 2000 à 2500 personnes à l'extérieur et pour lesquelles l'État de droit ne fait pas son travail, évalue Michel Genet, directeur de Médecins du Monde. On constate aussi que rien ne bouge au niveau politique.* »

Selon lui, l'enjeu se trouve au niveau des entrées à Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeur-euse-s d'asile : « *Fedasil veut ouvrir plus de places, mais ça doit s'accompagner de main-d'œuvre. Il y a des conflits et des tensions à gérer dans les centres notamment ; il faut recruter pour cela aussi. Les bâtiments sont aussi difficiles à trouver, il n'y a pas toujours un grand accueil des bourgmestres locaux. Il faudrait enclencher des plans d'urgence, mais les politiques s'y refusent.* » Le directeur observe aussi une solidarité de la part de la société civile, avec l'ouverture de plusieurs squats, mais ce n'est une solution ni durable ni souhaitable. « *De notre côté, il y a une vraie fatigue psychologique de ne trouver aucune solution de la part de l'État et que personne ne nous entende* », conclut Michel Genet.

DE LOURDES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

Des examens médicaux sont assurés par Fedasil pour les personnes qui entrent dans le système, mais pas pour les personnes qui stagnent hors du système. Ces dernières n'ont pas accès aux soins préventifs. Pour leur venir en aide, le Hub humanitaire – un consortium d'organisations non gouvernementales piloté par Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, la Croix-Rouge de Belgique, la Plateforme



 Si, en mars dernier, le gouvernement fédéral est parvenu à un accord concernant des mesures visant à résoudre la crise de l'accueil, celles-ci sont insuffisantes, tant à court qu'à long terme.



© Beğal Hatim Kaghhat

citoyenne de soutien aux réfugiés et AMO SOS Jeunes – s'est ouvert à quelques minutes du Parc Maximilien à Bruxelles. Le Hub propose des consultations médicales avec des infirmier-ère-s, des médecins ou des sages-femmes; la possibilité d'obtenir des vêtements et produits d'hygiène; de l'aide pour retrouver quelqu'un de sa famille ou prendre contact avec sa famille; des conseils sociojuridiques.

« Du point de vue médical, on a vu l'impact de la crise de l'accueil au niveau des cas de gale, explique Jean-Paul Mangion, coordinateur médical à Médecins sans Frontières (MSF).

Cette maladie a principalement touché des demandeur-euse-s d'asile afghan-e-s, car le taux de vaccination des enfants dans les années 2000 était seulement d'environ 30 % en Afghanistan. Ces enfants sont devenu-e-s les adultes qui migrent aujourd'hui. » Le Hub propose aussi des consultations avec des psychologues. Car, à côté des cas de gale, de diphtérie et de rougeole, les demandeur-euse-s d'asile souffrent également de problèmes de santé mentale.



Au Hub humanitaire, on constate que, en raison de la crise de l'accueil qui perdure, l'état psychique des demandeur-euse-s d'asile contraint-e-s de vivre dans la rue se dégrade.

UN ÉTAT PSYCHIQUE DÉGRADÉ

Jean-Paul Mangion constate que, à cause de la crise de l'accueil, au Hub humanitaire, l'état psychique des personnes en rue se dégrade. « Ça se voit clairement dans nos chiffres : auparavant, moins de 10 % des patient-e-s du Hub avec des problèmes de santé mentale étaient demandeur-euse-s d'asile ; aujourd'hui, ce sont 85 %. » Il explique que ces personnes ont parfois vécu des traumatismes dans leur pays d'origine et/ou sur le chemin migratoire, dont résultent notamment des syndromes post-traumatiques et des dépressions. Les diverses agressions – physiques, morales et sexuelles –, ainsi que le sentiment d'insécurité, qui peuvent survenir lorsque ces personnes dorment dans la rue, ne sont pas négligeables non plus.

Le coordinateur MSF insiste sur l'importance de prendre en considération la santé mentale de ces personnes. « On arrive encore à soigner les infections comme la gale, mais au niveau de la santé mentale, ce sont des problèmes de plus long terme, avec des répercussions sur le futur. Ces personnes restent en Belgique ; c'est inquiétant de voir qu'on ne donne pas toutes les chances à ces personnes de s'intégrer dans la vie. »



→ À ce jour, la Belgique a été condamnée plusieurs milliers de fois pour défaut d'accueil et a été contrainte à des astreintes, non payées pour la plupart.

UN CADRE JURIDIQUE INCONTESTABLE...

Pour rappel, selon la Directive de 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, toute personne étrangère arrivant en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges. La Belgique est ainsi tenue à une obligation de résultat: elle doit protéger les personnes réfugiées se trouvant sur son territoire et leur garantir l'accueil tout au long de l'examen de leur demande par l'Office des étrangers. L'État doit s'assurer qu'elles soient logées, nourries et soignées si besoin. En 2014, l'arrêt Saciri de la Cour de justice de l'Union européenne confirme que les États membres de l'UE ne peuvent pas s'exonérer de cette obligation.

Mais, pour plusieurs milliers d'individus, l'État belge n'assume plus cette mission. Selon Fedasil, la Belgique comptait près de 100 centres fédéraux d'accueil, soit 33 750 places d'accueil, au 1er mai 2023. En réalité, ce n'est pas suffisant et la Belgique ne parvient pas à fournir des places d'accueil à toutes celles et ceux qui le demandent. Me Pierre Robert indique: «*le cadre juridique est clair, incontestable. C'est pour cela que les condamnations contre la Belgique s'enchaînent.*»

... POURTANT NON APPLIQUÉ

«*La Belgique fait l'État voyou*», assène l'avocat spécialiste de la migration. À ce jour, la Belgique a été condamnée plus de 7000 fois pour défaut d'accueil et a été contrainte à des astreintes, non payées pour la plupart. «*L'État belge est un justiciable comme les autres; or, il n'exécute que certaines condamnations, à son rythme. Il met de côté les décisions de justice qui ne lui conviennent pas.*» Des recours ont alors été introduits devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour obliger la Belgique à fournir l'accueil ou pour la condamner pour mauvais traitements. Les mesures provisoires de la CEDH n'étant pas non plus respectées, la Belgique a aussi été condamnée pour violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui dispose de l'obligation d'exécuter une décision de justice.

Une nouvelle fois, Me Pierre Robert évoque l'obligation de résultat, et non de moyens, de la Belgique: «*l'État ne peut pas dire qu'il est pris au dépourvu face aux demandes qui augmentent, qu'il ne peut pas accueillir davantage. Ces explications ne sont pas valables juridiquement. Et l'État ne peut pas se défausser sur des organisations non gouvernementales ni sur la société civile*», précise-t-il.

UNE « CRISE DE L'ACCUEIL » ?

Amnesty International dénonce une politique irresponsable: en période de crise, comme lors de la guerre en Syrie en 2015, des capacités d'accueil sont créées. Une fois cette crise passée, centres et places d'accueil sont refermés, sans anticiper de futurs flux migratoires. Les nouvelles recherches de places et moyens humains, dans l'urgence, donnent alors l'impression d'être constamment au cœur d'une crise, alors que les demandes d'asile aujourd'hui ne sont pas nécessairement plus hautes qu'en 2015. En réalité, une « crise de gestion de l'accueil » serait une expression plus adéquate qu'une « crise de l'accueil ».

Selon Jean-Paul Mangion, coordinateur MSF, les demandeur-euse-s d'asile parvenant jusqu'en Belgique sont doublement victimes: dans un premier temps, d'une crise qui touche leur pays et les affecte physiquement et mentalement; dans un deuxième temps, d'un système défaillant qui n'arrive pas à les accueillir ni à respecter leur dignité. «*À la fin de leur course, elles ont l'espoir que tout va s'arranger. Mais l'espoir devient vite du désespoir.*»

Par **Guylaine Germain**, journaliste



© Béga, Benoît, Dopagne



ENTRETIEN

JOURNALISTE AU BURUNDI : UN MÉTIER À TRÈS HAUT RISQUE



Pour Agnès Ndirubusa, il est essentiel que la communauté internationale et les organisations de défense des droits humains maintiennent la pression sur le Burundi afin d'obtenir une amélioration du respect de la liberté d'expression.

Agnès Ndirubusa est une courageuse journaliste burundaise arrêtée avec plusieurs de ses collègues au cours d'un reportage en 2019. Maintenu-e-s injustement en détention pendant plus d'un an, leur libération survient fin 2020 après une intense mobilisation internationale, menée notamment par Amnesty International. Actuellement réfugiée en Belgique avec sa famille, nous avons rencontré Agnès pour un entretien.

Au Burundi, Agnès Ndirubusa travaille comme analyste politique pour *Iwacu*, l'un des rares médias indépendants de son pays. Malgré les menaces qui « *font partie de son travail* », elle se dédie à son métier avec passion.

« En tant que journalistes, nous étions intimidé-e-s et menacé-e-s par les services de renseignement burundais, la police et le régulateur de la presse, qui est au service du président, confie Agnès. J'ai essayé de me protéger moi-même et ma famille en vivant dans un quartier sûr et en apparaissant peu en public, mais la situation demeurerait tout de même dangereuse. »

INFORMER, MALGRÉ LES MENACES

Ces craintes se renforcent lorsque, en 2016, disparaît le collègue d'Agnès, Jean Bigirimana, dont on n'a d'ailleurs toujours aucune trace. Agnès décide malgré tout de continuer à faire son travail comme avant.

« Iwacu était le seul média qui parlait réellement de politique. Mes collègues et moi étions régulièrement interrogé-e-s par les autorités et nous recevions des appels téléphoniques menaçants », poursuit la journaliste.

Le 22 octobre 2019, Agnès se rend dans la province de Bubanza avec trois collègues et un chauffeur afin de réaliser un reportage sur les violents combats qui opposent les forces de sécurité à un groupe de rebelles.

Bien que la journaliste ait informé le gouvernement provincial de leur déplacement, l'équipe est arrêtée dès son arrivée. Motif : complicité d'atteinte à la sécurité intérieure, alors même qu'aucune preuve n'existe pour justifier cette accusation.

UNE CONDAMNATION SANS AUCUN FONDEMENT

S'ensuit alors un procès inéquitable qui aboutit à la condamnation des quatre journalistes à deux ans et demi de prison et à une amende d'un million de francs burundais (l'équivalent de 500 euros).

Scandalisée par ce verdict, Amnesty International se mobilise et appelle notamment le public à écrire des lettres pour obtenir la libération d'Agnès et de ses collègues. Ces actions et la pression internationale portent leurs fruits : après 14 mois d'emprisonnement, les journalistes bénéficient d'une grâce présidentielle et sont libéré-e-s le 24 décembre 2020.

« Le fait de savoir que des organisations internationales telles qu'Amnesty militaient pour notre libération a été un grand soutien. Les cartes et les lettres que nous avons reçues nous ont grandement aidé-e-s à garder le moral », insiste Agnès.

UN EXIL OBLIGATOIRE

Si la journaliste a recouvré sa liberté, sa sécurité n'est pas pour autant garantie : *« après ma libération, j'ai repris mon travail, mais j'ai rapidement reçu de nouvelles menaces. Rester dans mon pays devenait trop risqué. »*

Arrivé-e-s en Belgique avec l'aide d'Amnesty International, Agnès, son fils et son mari ont récemment été reconnu-e-s comme réfugié-e-s et tentent de reprendre le fil de leur vie : *« mon fils va à l'école, mon mari a trouvé un travail. Le soleil et la chaleur humaine du Burundi nous manquent, mais un retour n'est pas envisageable tant que notre pays n'aura pas changé. »*

En attendant, Agnès n'a pas renoncé à exercer son métier, à l'instar d'autres journalistes qui ont dû fuir le Burundi. Délivrant analyses et articles, elle tente de continuer d'informer le public du mieux qu'elle le peut sur la situation de ce pays où être journaliste équivaut souvent à avoir une cible sur le dos.



👁️ *S'il est assez aisé d'organiser une Pride à Bruxelles, il en va très différemment dans de nombreux autres pays, où il est extrêmement dangereux de revendiquer son appartenance aux communautés LGBTQIA+.*

LE DROIT DE PROTESTER DES PERSONNES LGBTQIA+

TOGETHER WE

AMNESTY
INTERNATIONAL 

MENACÉ



© Amnesty International / Aysenur Özdemir

Partout sur la planète – y compris en Europe –, le droit de protester est en danger. Si c'est toute la dissidence organisée qui est visée par des mesures de répression, les groupes marginalisés et discriminés rencontrent encore plus de difficultés dans l'exercice de ce droit essentiel. C'est le cas des personnes LGBTQIA+, particulièrement en cette saison des Prides.

Congés payés, droit à l'avortement, droit de vote des femmes, etc. : nombre de droits fondamentaux ont été acquis en manifestant, dans la rue ou en ligne. Manifester nous permet d'exprimer des revendications et de réclamer des changements, collectivement et publiquement. Cependant, au cours de la dernière décennie, de très nombreux États ont instauré des contraintes pour compliquer la tenue des manifestations pacifiques.

PROTESTONS !

En novembre 2022, Amnesty International a lancé une nouvelle campagne baptisée *Protestons!* pour alerter sur les menaces croissantes qui pèsent sur le droit de protester. Parmi les cibles des autorités, les manifestations pacifiques ; ainsi, sur 154 pays étudiés, Amnesty International montre que 85 États ont eu recours à une force inutile et/ou excessive à l'égard de manifestant-e-s. Le thème de cette campagne a d'ailleurs été repris par la Brussels Pride, qui a eu lieu le 20 mai dernier. Tirée du terme anglais signifiant « fierté », la Pride est une manifestation annuelle de visibilité des communautés LGBTQIA+. C'est à la fois – et surtout – un acte de protestation, porteur de revendications, mais également un événement festif.

Car tout le monde n'est pas égal lorsqu'il s'agit de manifestations. Exprimer publiquement son appartenance aux communautés LGBTQIA+, par exemple, peut être lourd de conséquences dans certains pays. Les personnes concernées font face à des difficultés quand elles souhaitent manifester, protester et plus généralement investir l'espace civique. Leurs droits sont limités par des autorités qui emploient différentes formes de violence pour les réprimer et les maintenir dans l'ombre.

LES PRIDES TURQUES PROHIBÉES

L'exemple le plus criant est actuellement la Turquie. Des « marches des fiertés » y étaient organisées depuis 2003. En 2014, la Pride d'Istanbul attirait encore plus de 100 000 personnes quand, l'année suivante, la marche a été interdite par le gouverneur de la ville. En 2016, pour « préserver la sécurité et l'ordre public », tous les événements en lien avec les communautés LGBTQIA+ ont officiellement été interdits, dans tout le pays. Malgré la prohibition, des personnes ont décidé de continuer à se rassembler chaque année.

Sur le campus de l'Université technique du Moyen-Orient (ODTÜ) à Ankara, en 2019, la police a violemment dispersé la Pride pacifique organisée par des étudiant-e-s. Melike Balkan est une militante turque et actuellement chargée de campagne pour Amnesty International, arrêtée par la police lors de cet événement. *« On était entre 700 et 800. Le recteur avait interdit la marche et avait fait venir la police pour encercler le campus, témoigne Melike Balkan. Ils ont utilisé du gaz poivre, des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène ; ils ont également arrêté 21 étudiant-e-s et un professeur ».* Soutenu-e-s par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains, ces personnes sont acquitté-e-s le 8 octobre 2021 par le tribunal pénal de première instance numéro 39 d'Ankara. En juin 2022, sur le même campus, près de 600 personnes se sont à nouveau retrouvées pour défiler sur une petite distance. De nouveau, plusieurs dizaines d'étudiant-e-s sont arrêté-e-s, dont certain-e-s après avoir été traîné-e-s par terre. Tou-te-s ont été relâché-e-s par la suite.

PROTÉGER LES DROITS DES PERSONNES LGBTQIA+

Le gouvernement de Recep Tayyip Erdoğan réprime les communautés LGBTQIA+. *« Il les considère comme une menace, explique Melike Balkan. Depuis les nouvelles élections, la coalition gouvernementale est composée de groupes d'extrême droite qui veulent fermer les associations LGBTQIA+, stopper toute forme d'activité autour de ces communautés. Ils pensent qu'être LGBTQIA+, c'est immoral, que cela menace le modèle de la famille traditionnelle. »* Le président Erdoğan a d'ailleurs basé ses discours de campagne contre les personnes LGBTQIA+, en les diabolisant

et en accusant le candidat de l'opposition de les soutenir. *« Que ce soit en Turquie, en Serbie ou en Hongrie, les autorités et les politicien-ne-s instrumentalisent les personnes LGBTQIA+ en disant que c'est un péché, en tenant des discours haineux, pour galvaniser les conservateurs »,* commente Belinda Dear, chargée de plaidoyer chez ILGA-Europe. *« Ils et elles ont fait des personnes LGBTQIA+ des boucs émissaires »,* s'accordent à dire Melike Balkan et Belinda Dear.

ILGA-Europe est une organisation internationale non gouvernementale indépendante réunissant plus de 700 organisations LGBTQIA+ de 54 pays d'Europe et d'Asie centrale. Pour sa part, Belinda Dear travaille sur les questions relatives à l'État de droit dans l'Union européenne, afin d'obtenir des changements juridiques et politiques en faveur des personnes LGBTQIA+. *« Je veille à ce que les fonds de l'Union européenne n'aillent pas dans des structures qui discriminent les personnes LGBTQIA+. Je m'assure que cela n'affecte pas leurs droits. »*

Depuis 2009, ILGA publie annuellement une « Rainbow Map », qui classe 49 États européens selon les lois et politiques appliquées vis-à-vis des droits des communautés LGBTQIA+. Le score des pays augmente s'ils promulguent des lois protégeant les personnes concernées et descend si, au contraire, ils adoptent des lois qui leur sont hostiles ou bien si les lois ne sont pas correctement appliquées ni exécutées. Et les résultats de la carte cette année sont assez positifs. *« Il y a eu des changements en 2022, notamment vis-à-vis des droits des personnes trans et intersexes, grâce à l'adoption de lois sur la reconnaissance du genre et l'interdiction des mutilations génitales sur les personnes intersexuées »,* explique Belinda Dear

LES MANIFESTATIONS HAINEUSES PROTÉGÉES

ILGA note des inégalités dans le droit de protester : certains États autorisent des rallies anti-LGBTQIA+. Face à la montée de ces rallies, un nombre important de rencontres, protestations et regroupements de personnes LGBTQIA+ ont dû être restreints, voire annulés. En Serbie, des manifestations appelant à l'annulation de l'Europride, se voulant paneuropéenne, ont été permises en août 2022. Celle-ci a finalement été annulée puis interdite par les autorités serbes, pour de soi-disant raisons de sécurité. L'organisation de rallies anti-LGBTQIA+ a également été constatée en Turquie au cours de l'automne 2022.



Depuis 2015, le gouvernement turc mène une vaste campagne visant à interdire les manifestations publiques en faveur des droits des personnes LGBTQIA+, notamment les Prides.

« Il semblerait que le droit de se retrouver vaut pour tout le monde, mais pas les personnes LGBTQIA+ », assène Belinda Dear. « Il y a un double standard dans l'exercice de ce droit. La leçon que l'on peut en tirer, c'est que les menaces envers la Pride d'un certain pays représentent des menaces contre les Prides du monde entier. Cela se propage au-delà des frontières. »

UNE VISIBILITÉ À DOUBLE TRANCHANT

Être visible, se rassembler librement, revient à s'exposer à des violences dans l'espace public. En Turquie, des personnes ont été arrêtées pour avoir déployé un drapeau arc-en-ciel lors d'un pique-nique. Ces attaques se produisent parce que des propos haineux ont été largement diffusés dans les médias et le débat public. Selon Belinda Dear, tant que les autorités en place contribueront aux discours anti-LGBTQIA+ au lieu de les condamner, les violences augmenteront. En n'agissant pas, en ne se positionnant

pas formellement contre ces propos et attaques, elles les rendent légitimes dans le débat public. « Dans notre rapport annuel, constate Belinda Dear, nous avons vu que la haine et le nombre d'incidents pendant les Prides avaient augmenté. La haine est partout. Si la police ou le Premier ministre ne condamnent pas ces crimes, alors ça empire. Même si ces actes sont déjà condamnés par la loi. »

Belinda Dear constate aussi que « plus la répression augmente, plus de mobilisations ont lieu. » Elle conclut : « chaque année, on observe des Prides et des célébrations de plus en plus nombreuses, dans les grandes villes mais aussi en zone rurale. C'est très beau. Face à la répression, la communauté garde beaucoup de force et y fait face ensemble. »

Par **Guylaine Germain**, journaliste

POURSUITES-BÂILLONS : DES RECOURS AGRESSIFS POUR MUSELER LE DÉBAT PUBLIC

Les poursuites-bâillons désignent des procédures judiciaires abusives visant à réduire au silence ou à intimider celles et ceux qui critiquent ou dénoncent publiquement les actes répréhensibles des détenteur-riche-s du pouvoir, notamment les gouvernements et les entreprises. Les cibles principales : les journalistes, les organisations non gouvernementales ou encore les défenseur-e-s des droits humains.

Pour le journaliste belge David Leloup, cible de sept procédures-bâillons depuis 2017, tout ça fait partie du jeu. « *Ce sont les risques du métier. Je savais qu'il s'agissait de fausses plaintes, destinées uniquement à m'ennuyer* », raconte-t-il.

Les procédures-bâillons – appelées « SLAPPs » en anglais pour Strategic Lawsuits Against Public Participation (« to slap » signifiant aussi « gifler ») – désignent des poursuites judiciaires, manifestement infondées ou abusives, visant à intimider et faire taire une partie critique qui dénonce des faits ou actions dans un but d'intérêt général. Ces procédures altèrent le débat public. L'on parle même d'une forme de harcèlement légal.

VISÉ PAR SEPT PROCÉDURES-BÂILLONS

Ces six dernières années, David Leloup a été la cible d'une plainte au pénal, de deux au civil et de quatre au Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Les procédures autour de chaque plainte durent environ deux ans. À ce jour, aucune plainte n'a été fondée ni n'a eu de suite. Le journaliste retrace l'histoire de sa toute

première plainte : en 2014, on lui vole un ordinateur portable, prêté par le média avec lequel il collabore à l'époque, *Marianne Belgique*. À partir de 2015, il écrit des articles sur l'affaire Publifin, une intercommunale détenue par la société Nethys, elle-même dirigée par Stéphane Moreau à l'époque. En janvier 2018, la société Semeb poursuit le journaliste au pénal pour vol domestique de l'ordinateur en question. À noter que Semeb est éditrice du magazine *Marianne Belgique* et que le vice-président de son Conseil d'Administration, Francesco Fornieri, est un proche de Stéphane Moreau. « *Mon ancien employeur m'a accusé de vol domestique, quatre ans après les faits. Ils ont d'abord enquêté sur moi, y compris au niveau de ma vie privée, mais comme ils n'ont rien trouvé, ils m'ont imputé ce vol.* »

L'avocat de Semeb SA a déposé plainte auprès d'un juge d'instruction avec constitution de partie civile afin que le juge ouvre une enquête, qu'il est alors obligé d'instruire. Après plusieurs auditions comme suspect pour fraude par la police de Liège et un premier non-lieu pour absence d'infraction par le parquet de Bruxelles en 2018, la Chambre du conseil rend une ordonnance de « non-lieu à poursuivre » en novembre 2020.



DEUX MOIS DE TRAVAIL PERDUS

Cet exemple parmi tant d'autres reflète à quel point les SLAPPs pèsent sur les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques, comme la liberté d'expression et d'information, la liberté et le pluralisme des médias ou encore la protection des données. Ces poursuites abusives sont souvent longues et coûteuses ; or, les personnes ou entreprises qui en usent ont les moyens humains et financiers de les assumer, ce qui n'est pas forcément le cas des personnes poursuivies. Il y a donc une disproportion de moyens, en plus d'une privation de débat public. La justice est ici instrumentalisée.

Journaliste indépendant, David Leloup a malgré tout reçu un soutien moral et juridique de la part des rédactions pour lesquelles il travaille, telles que *Le Vif* ou *Médor*. L'Association des journalistes professionnels, union professionnelle des journalistes belges francophones, a également soutenu David Leloup en finançant ses défenses. « Une grande partie du travail m'incombe toujours cependant. En plus des dommages-intérêts et du préjudice moral, c'est une immense perte de temps, puisqu'il ne s'agit que de procédures pour m'ennuyer. Sur l'ensemble des procédures, ce sont deux mois de travail à temps plein, répartis sur deux ans, qui sont perdus. »

Pour le journaliste, ces actions judiciaires font partie de sa profession. Ce n'est pas pour autant qu'il s'est autocensuré par la suite : « je travaille proprement, dans le respect de la déontologie journalistique. Je sais que derrière ces procédures se trouve Stéphane Moreau. Toutes les plaintes sont liées à lui. »

UN CADRE BELGE QUASI ABSENT

Comment la Belgique protège-t-elle les victimes ? Christine-Laura Kouassi, porte-parole du SPF Justice, rappelle que le droit belge contient déjà une disposition relative aux procédures abusives. L'article 780bis du Code judiciaire permet à la victime d'une procédure abusive de demander des dommages et intérêts, en matière civile uniquement. La porte-parole précise néanmoins que « la Belgique ne dispose pas d'un cadre légal visant spécifiquement à protéger les médias contre des poursuites abusives visant à altérer le débat public, c'est-à-dire à intimider les médias et journalistes dans l'objectif de limiter la liberté d'expression. »

Ainsi, les cinq plaintes visant David Leloup, déposées au pénal et au CDJ, n'entrent pas dans le champ d'application de cet article de loi. « Pour moi, rapporte David Leloup, les plaintes au CDJ sont les pires, car elles ne sont pas publiques, quasiment pas médiatisées, contrairement aux tribunaux. Ce sont aussi celles qui m'ont pris le plus de temps. »



LE CADRE EUROPÉEN EN MOUVEMENT

La Commission européenne a pris la problématique à bras le corps. À partir des conclusions du groupe d'expert-e-s constitué par la Commission, cette dernière a déposé une proposition de directive en avril 2022. Celle-ci vise à protéger de ces procédures agressives toute personne qui s'engage dans le débat public. Pour Alejandra Michel, chercheuse au CRIDS de l'UNamur et responsable de l'unité de recherche en droit des médias, « le cadre au niveau européen est en train de bouger. » L'avancée principale, selon la chercheuse, est que « les cours et tribunaux des États membres devront rejeter d'office les demandes de procédures-bâillons, si celles-ci sont manifestement abusives et infondées. » Ainsi, s'il s'agit de poursuites qui harcèlent, intimident, menacent clairement la personne visée, celles-ci pourraient être rapidement rejetées par les autorités judiciaires.



© John Thys / AFP

UNE DIRECTIVE LIMITÉE

La proposition de directive de 2022 se limite pour le moment aux matières civiles – ayant trait à un litige qui porte uniquement sur les rapports entre particuliers – et aux matières commerciales – impliquant un commerçant ou un acte de commerce –, et ce, dans le but de protéger les personnes physiques ou morales qui s’engagent dans une participation au débat public. Pour la majorité, il s’agit de journalistes, d’organisations non gouvernementales ou encore de défenseur-e-s des droits humains.

De plus, la directive ne pourra s’imposer que si l’incidence est transfrontière, qu’elle concerne plus d’un pays de l’Union européenne. Il faudra alors, par exemple, que les deux parties ne se trouvent pas dans le même État membre ou bien, si les deux parties sont établies dans le même État, qu’au moins l’une d’elles ait un champ d’action ou des intérêts en dehors de cet État. De son côté, David Leloup remarque que, eu égard à ces limites, « cette directive n’aurait servi à rien pour la plupart de mes procédures. »

La directive proposée par la Commission doit encore suivre son chemin au niveau des institutions européennes. Mais si des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet dans ces mêmes institutions, cela peut prendre deux à trois ans pour que la Commission, le Parlement et le Conseil de l’Union européenne adoptent une législation vis-à-vis des procédures-bâillons.

Par **Guylaine Germain**, journaliste



Une pétition de plus de 200 000 signatures a été remise par la Coalition contre les poursuites-bâillons en Europe (CASE) l’année dernière à la Commissaire européenne chargée du respect des Valeurs et de la Transparence, Věra Jourová.

PÉROU

De décembre à février, des manifestations de grande ampleur ont secoué le Pérou sur fond de crise politique. Les forces de sécurité ont réagi avec une violence excessive et ont eu recours de façon illégitime à la force meurtrière, causant 49 morts. La quasi-totalité des personnes tuées sont issues de milieux pauvres, autochtones et paysans.

Pour consulter le rapport d'Amnesty International :
[amnesty.be/perou-rapport-force-meurtriere](https://www.amnesty.be/perou-rapport-force-meurtriere)

SAVE THE DATE !

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ D'AMNESTY

Une journée pour décortiquer le défi climatique au regard des droits humains.

**16 septembre 2023,
à Louvain-la-Neuve**

Une rivière a-t-elle le droit de couler? Avons-nous droit à un environnement sain, à la stabilité climatique? Comment protéger ce qui appartient à tout le monde des convoitises de certain-e-s? Comment penser la criminalisation des activistes du climat, les concepts de



désobéissance civile, de légitime défense, d'écoterrorisme? Faut-il inscrire l'écocide dans le mandat de la Cour pénale internationale? Comment et à quel prix peut-on changer le cours des choses? Comment parvenir à une transition juste dans un monde complexe?

Les intervenant-es invité-es par Amnesty International répondent à ces questions... et aux vôtres. La journée est gratuite et ouverte à tou-te-s!

**Programme complet et
inscriptions dès le 15 juillet:**

amnesty.be/universitedete2023



VOUS VOULEZ TRANSMETTRE
VOS VALEURS AUX GÉNÉRATIONS
FUTURES ?

AJOUTEZ AMNESTY À VOTRE TESTAMENT
ET DÉFENDEZ LE DROIT À LA JUSTICE
ET À LA LIBERTÉ.

POUR DEMANDER NOTRE BROCHURE CONSACRÉE AU LEGS

Contactez Anne Wuilleret, responsable legs et testaments
02 538 81 77 - legs-amnesty@amnesty.be - Chaussée de Wavre, 169 à 1050 Bruxelles
Pour plus d'info sur le legs (et notamment sur le legs en duo) : amnesty.be/legs

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

« UNE VOIX POUR NOS DROITS » : UN CONCOURS INÉDIT DE PRISE DE PAROLE

Pour la première fois, Amnesty International et l'organisation Publiq se sont associées pour offrir aux élèves du troisième degré du secondaire un concours de prise de parole sur les droits humains qui a culminé, fin avril, avec une finale des plus stimulantes.

Proposer à des jeunes de témoigner avec leurs mots de toute la puissance, de l'amplitude et du caractère fondamental des droits humains, par le biais de discours inspirants et engagés, sans se limiter à un style oratoire particulier : tel était l'objectif ambitieux de ce concours, ouvert à tous les établissements scolaires du secondaire disposant d'un groupe-école Amnesty en Wallonie et à Bruxelles.

UN CONCOURS EN PLUSIEURS ÉTAPES

À l'issue d'une première phase de sélection dans les écoles participantes, sept élèves ont participé à la demi-finale organisée en mars : Marianne Rapin, de l'Athénée Adolphe Max de Bruxelles; Dorian Cariaux et Louise Etienne de l'Institut d'enseignement des arts techniques sciences et artisanats (IATA) de Namur; Lou Lemaire de l'Institut de la Vierge Fidèle de Bruxelles; Alexandra Harlay de l'Athénée Royal Pierre Paulus de Châtelet; Emiline Marlier de l'Athénée provincial de La Louvière; Charlotte Mende du Lycée Martin V de Louvain-la-Neuve. Les demi-

finalistes ont dû choisir un thème parmi trois sujets proposés par Publiq et Amnesty International et défendre une position devant un jury composé d'un expert des droits humains, d'un spécialiste de l'éloquence et d'une humoriste engagée. À la fin de cette deuxième étape, cinq élèves ont été retenue-s pour prendre part à la finale, le 26 avril. Lou, Charlotte, Dorian, Louise et Emiline ont ainsi disposé de huit minutes pour s'exprimer à propos de cette qui leur a été posée en amont : « les droits humains sont-ils plus beaux sur papier qu'en pratique? ».

DEUX GAGNANTES RÉCOMPENSÉES PAR LE JURY ET LE PUBLIC

... Et c'est Charlotte Mende qui s'est vue décerner le Prix du jury (présidé par le directeur de la section belge francophone d'Amnesty International, Philippe Hensmans et composé du professeur émérite de droit international Éric David, des deux membres du groupe de musique Colt, de la journaliste Salima Belabbas et de la fondatrice des Ambassadeurs d'expression citoyenne,

Monia Gandibleux), et Louise Etienne qui a remporté le Prix du public.

« J'ai énormément travaillé pour ce discours, qui racontait tout simplement une expérience que j'ai vécue. En choisissant de me rendre dans un centre Fedasil lors d'une retraite scolaire, j'ai pris conscience que les droits humains étaient bafoués tout près de chez moi. Dès lors, il m'a paru essentiel de partager mon témoignage pour, à mon niveau, promouvoir ces droits fondamentaux et souligner la nécessité d'agir ensemble en ce sens », a confié Charlotte.

Si la lauréate du Prix du jury a préféré mettre en évidence avec beaucoup de sensibilité une expérience personnelle et à dimension locale, les autres finalistes n'ont pas non plus manqué d'originalité en alternant envolées poétiques et dénonciations vigoureuses.

« Je ne participais pas tellement pour gagner, mais avant tout pour m'exprimer et faire valoir mes idées. Je souhaitais montrer que le monde n'était pas aussi beau et juste qu'il le devrait. Bien sûr, je suis très



© Floriane Vanden Abeele

 Bien que tou-te-s les finalistes soient « parvenu-e-s à s'approprier de façon remarquable la thématique », les faveurs du public et du jury sont respectivement allées à Louise Etienne et Charlotte Mende.

fière d'être parvenue à plaire et à toucher le public au travers de mon discours. Cela me motive à poursuivre mon engagement en faveur des droits humains et de la cause écologique », a expliqué Louise, par ailleurs membre du groupe Amnesty de son école depuis plusieurs années.

Comme l'a mis en évidence Philippe Hensmans, le président du jury de cette finale : « les finalistes sont parvenu-e-s à s'approprier de façon remarquable la thématique et chacun-e s'est distingué-e d'une manière ou d'une autre ».

Ce concours et tout le travail qu'il a généré se sont révélés très riches tant pour les élèves que pour les enseignant-e-s, mais aussi pour les droits humains : il s'agit en définitive d'une appréciable combinaison gagnante. Rendez-vous en 2024 pour une prochaine édition !



Pour en savoir plus et consulter l'interview des lauréates dans son intégralité :
amnesty.be/finale-2023-concours-voix-droits



UN WEEK-END POUR LES DROITS HUMAINS

Fruit d'une collaboration entre les sections belge francophone et française d'Amnesty International, un projet inédit s'est déployé à Bruxelles le temps d'un week-end. Son objectif : réunir un groupe de jeunes francophones, afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences pour assurer la promotion et la défense des droits humains.

Le temps d'un week-end, c'est bien sûr un film inoubliable avec Al Pacino, mais ça pourrait aussi être le titre de l'expérience qu'a vécu un petit groupe ultra-motivé de militant.e.s en herbe à Bruxelles, du 14 au 16 avril. En réalité, le projet auquel ont participé ces jeunes s'appelle « Un week-end pour les droits humains » et, à en croire leurs témoignages, il n'en fut pas moins mémorable.



Profitant de leur passage dans la capitale de l'Europe, les jeunes militant-e-s ont pu développer leurs connaissances concernant le fonctionnement de la politique européenne en matière de droits humains.

LE DROIT À L'ÉDUCATION À L'HONNEUR À LA RENTRÉE SCOLAIRE

À la rentrée scolaire, Amnesty International proposera aux écoles de se mobiliser pour défendre et promouvoir le droit à l'éducation dans le monde, mais aussi en Belgique. Ce droit, pourtant essentiel pour l'épanouissement de chaque être humain, n'est malheureusement pas accessible à tout le monde, et quand il l'est, l'éducation proposée n'est pas toujours de qualité et équitable. Une multitude de ressources et d'outils sera donc disponible pour mieux faire connaître ce droit et se mobiliser pour une éducation inclusive, de qualité et gratuite pour toutes et tous. Plus d'informations dans le prochain numéro du *Fil d'Amnesty*.

UN PROGRAMME RICHE ET DENSE

L'idée n'étant pas de faire du tourisme, Harishan, Jade, Vittoriana, Lorna, Paul, Angélique, Anel, Tobias, Cassandra, Christine, Océane et Camille ont rapidement été mis-e-s dans le bain d'un programme bien chargé. Ils et elles ont ainsi pu débattre autant de questions liées aux violences sexuelles avec Maïté Meeus (initiatrice du mouvement « Balance ton bar » et lauréate du prix Amnesty Jeunes pour les droits humains 2022), que du changement climatique et du projet EACOP avec l'activiste pour la justice climatique et sociale Lucie Morauw, ou encore de la migration et de l'asile avec Adriana Costa Santos (membre de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés à Bruxelles et lauréate du Prix Amnesty Jeunes des droits humains 2019).

Les jeunes militant-e-s sont également ressorti-e-s mieux armé-e-s pour combattre le profilage ethnique après leur échange avec une membre du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) et ont été totalement captivé-e-s par le témoignage d'Yves Makwambala, ancien prisonnier d'opinion congolais soutenu par Amnesty International. La découverte du spectacle de cirque « Barrières », ainsi que la visite du parcours « Arts et droits humains » des Musées Royaux des

Beaux-Arts de Belgique leur a aussi permis d'aborder les droits humains sous un angle nouveau. En outre, plusieurs activités avec un groupe de jeunes membres de l'association « Les ambassadeurs d'expression citoyenne » les ont aidé-e-s à travailler leur prise de parole afin de mieux faire entendre leurs voix.

Enfin, profitant de la position centrale de Bruxelles au cœur du dispositif européen, nos douze ami-e-s ont ajouté à leur visite du Parlement une rencontre avec les membres du Bureau européen d'Amnesty International, ce qui leur a permis de beaucoup mieux appréhender le fonctionnement de la politique européenne en matière de droits humains.

À la question : « pourrais-tu décrire ce week-end en un seul mot? », des mots comme « inspirant », « enrichissant » ou « incroyable » se sont bousculé-e-s dans la bouche de nos hôtes. En tout cas, tou-te-s sont reparti-e-s avec une détermination accrue à défendre les droits humains. Il semblerait bel et bien que les voyages forment la jeunesse...



Pour en savoir plus:

amnesty.be/retour-WKDH-2023



ENFIN LIBRE!

Merci à vous qui avez signé, affiché, partagé, manifesté, etc.
pour obtenir la libération d'Olivier Vandecasteele.

Fort-e-s de cette victoire, continuons d'agir pour les autres personnes
injustement détenues en Iran.

Rendez-vous sur: amnesty.be/petitions (sélectionnez « Iran » dans le menu déroulant)

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

